

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 13 OCTOBRE 2021

Le mercredi 13 octobre 2021, à 21H00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Carine HOUDOUIN, Maire.

Étaient présents : MM. HOUDOUIN Carine, LEMANISSIER Patrick, DESPREZ Brice, MATHIEU Gérard, DESSAGNE Monique, PINAQUY Patricia, CORROYER Jimmy, FANCHON Emmanuelle, LEGRAS de GRANDCOURT Jean.

Absents excusés : MM. DUPUIS Jean-Louis (pouvoir à HOUDOUIN Carine), NOYELLE Gérald (pouvoir à CORROYER Jimmy).

Secrétaire de séance : Mr DE GRANDCOURT Jean.



Compte-rendu du conseil municipal du 15 avril 2021

Le compte-rendu n'appelant aucune observation est approuvé à l'unanimité.

Décisions modificatives

Pour le passage au référentiel M57, la trésorerie demande d'apurer l'inventaire, à cet effet, il est proposé l'ajout des crédits suivants au chapitre 041 – Opérations patrimoniales :

Section d'Investissement Dépenses	Article 2183	Matériel de bureau et matériel informatique	2 218.82€
	Article 2188	Autres immobilisations corporelles	4 445.06€
Section d'Investissement Recettes	Article 2051	Concession et droits similaires	6 663.88€

Les membres du conseil en sont d'accord à a majorité (1 abstention)

D'autre part il est nécessaire d'abonder l'article 6413 personnel non titulaire avec l'arrivée de Justin LIVERTOUX. Les virements de crédits suivants sont proposés :

Sens	Section	Chap.	Article	Op	Objet	Montant
Crédits à ouvrir :						
D	F	012	6413		Personnel non titulaire	5 000.00€
D	F	012	6450		Charge sécurité sociale et prévoyance	2 500.00€
Crédits à réduire :						
D	F	022	022		Dépenses imprévues	7 500.00€

A l'unanimité, les membres du conseil municipal en sont d'accord.

Pacte de gouvernance CCDH

Depuis la loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019, les communautés peuvent décider, par une délibération du conseil communautaire, d'élaborer un pacte de gouvernance dans le but, notamment, d'associer les élus municipaux au fonctionnement intercommunal. Le 21 septembre 2020, le Conseil Communautaire de la CCDH a acté la création d'un Pacte de Gouvernance.

Sa création aurait dû être faite dans l'année des élections municipales mais avec le Covid cela a été reporté.

Ce pacte est à l'initiative de tous les maires. Il s'agit là en plus d'un règlement intérieur de donner les grandes tendances, d'échanger d'avantage entre tous les maires, c'est un moyen de replacer les élus communautaires et municipaux au cœur de l'intercommunalité, dans sa gouvernance et son fonctionnement quotidien.

C'est un mode de fonctionnement plus satisfaisant puisqu'il associe les maires en sus de ceux qui siègent.

Il appartient au conseil municipal de délibérer dans un délai de 2 mois pour se prononcer. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le projet de pacte de gouvernance.

Mise à jour des statuts CCDH

La CCDH a modifié le 31 mai 2021 les articles 4 et 6 de ses statuts, il appartient à la commune de délibérer afin de les approuver. C'est purement administratif.

Mme le Maire expose qu'aucune nouvelle compétence n'a été transférée et qu'il est nécessaire d'opérer une mise à jour des statuts en

- Modifiant l'article 4 relatif aux compétences :

En effet, en application de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, ne doivent figurer dans les compétences dévolues à la communauté que des compétences obligatoires ou facultatives en référence à l'article L. 521 4-16 du Code Général des Collectivités Territoriales. Par conséquent, la référence à des compétences optionnelles doit être supprimée. Cela ne change en rien les compétences transférées jusqu'ici.

Par ailleurs, la définition de l'intérêt communautaire des compétences n'a pas plus à figurer dans les statuts puisque cette définition relève d'une délibération exclusive du Conseil Communautaire. Une délibération a été prise en ce sens.

- Modifiant l'article 6 relatif à la composition du Conseil Communautaire

En effet, l'actuelle rédaction des statuts fait référence à un tableau de répartition des sièges en vigueur sous le mandat 2014-2020. Or, le nombre et la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix étant établis selon les modalités définies à l'article L. 521 1-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et matérialisées par un arrêté préfectoral de référence avant chaque renouvellement général des conseils municipaux, il convient de simplifier cette rédaction pour éviter une mise à jour à chaque renouvellement de mandat

Les autres articles demeurent inchangés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les termes de la nouvelle rédaction des statuts de la CCDH.

Modification du régime indemnitaire relatif aux fonctions, aux sujétions, à l'expertise et à l'expérience professionnelle (RIFSEEP)

Le RIFSEEP a été mis en place en décembre 2017 avec effet au 1^{er} janvier 2018 et il y a lieu d'en modifier les bénéficiaires en ajoutant les agents contractuels.

Pour rappel il est composé d'une part fixe l'IFSE, Indemnité de Fonctions de sujétions et d'Expertise et d'une part complémentaire le CI, Complément Indemnitaire (accordée au travail effectué, au mérite).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'adopter le régime indemnitaire ainsi proposé à compter du 1^{er} décembre 2021.

Participation protection sociale complémentaire (PSC)

Les collectivités territoriales peuvent allouer une aide financière à leurs agents de la Fonction Publique (titulaire ou contractuel, de droit public ou de droit privé) à l'image du privé, destinée à financer une partie de leur contrat de prévoyance / contrat de complémentaire santé. D'ici à 2024, la participation sera obligatoire en santé et en prévoyance.

Pour qu'une mutuelle santé soit éligible à ce financement par l'employeur, elle doit être labellisée par l'ACPR (l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution). La Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) est labellisée et il est possible pour les agents d'y adhérer sans passer par un contrat groupe que la collectivité souscrirait.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'accorder une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque santé. La participation financière sera accordée exclusivement aux contrats souscrits auprès de la MNT, labellisée, à hauteur de 50% de la dépense engagée par agent et par mois.

Amende relative aux dépôts sauvages de déchets

La commune est impactée par des dépôts sauvages et leur enlèvement mobilise l'agent communal et représentent une dépense dans le budget communal, notamment en temps de travail de l'agent et pour l'évacuation de ces déchets.

L'article L-541-3 du code de l'environnement, modifié par la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire précise que dès que le producteur ou le détenteur initial de ces déchets est identifié, le maire l'avise des faits qui lui sont reprochés ainsi que des sanctions qu'il encourt et, après l'avoir informé de la possibilité de présenter ses observations, écrites ou orales, dans un délai de 10 jours, peut lui ordonner le paiement d'une amende au plus égale à 15 000 € et le mettre en demeure d'effectuer les opérations nécessaires au respect de cette réglementation dans un délai déterminé.

Si la personne n'obtempère pas à la mise en demeure qui peut s'ensuivre, d'autres sanctions, édictées par le même article L 541-3, pourront alors être aussi appliquées (astreinte, exécution de d'office avec consignation des sommes nécessaires auprès du comptable).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer un montant unique d'amende de 15 000€ à l'encontre de toute personne physique ou morale qui aura déposé des déchets sauvages sur le territoire de la commune.

Participation cartes transports scolaires et étudiants

Comme chaque année, le conseil municipal délibère sur le montant de la participation au coût des cartes de transport. Pour rappel, les cartes ne sont plus subventionnées par le Conseil Départemental de l'Essonne en ce qui concerne les lycéens.

La carte Optile dont les critères d'attribution restent inchangés :

- 3 kms de distance domicile/établissement scolaire en itinéraire piéton le plus court ;
- 4 sections maximum demandées par Ile de France Mobilité ;
est au tarif *classique annuel* de :
 - 108.00 € pour les collégiens (frais de dossier compris),
le tarif est différent pour les lycéens selon le nombre de sections (mis en place par Ile de France Mobilités) ;
pour 2 sections = 179.20€ ; 3 sections = 242.70€ ; 4 sections = 313.70€ ;

La carte *Imagine-R* est au tarif *classique annuel* de :

- 179.00 € pour les collégiens
- 350.00 € pour les lycéens

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de participer, pour les jeunes scolarisés en établissement secondaires, à hauteur de 65.50€ par titre de transport.

Demande d'implantation d'une antenne-relais sur un terrain communal

Mme le Maire expose que dans le cadre de l'accord intervenu entre le gouvernement, l'Arcep et les opérateurs de téléphonie mobile en janvier 2018 dit "new Deal Zones Banches" pour l'amélioration de l'accès à la téléphonie mobile et son programme ciblée, Richarville a été retenue dans la liste complémentaire des zones à couvrir par les opérateurs de radiocommunications mobiles.

La Société SFR souhaite installer une antenne relais de téléphonie mobile au fond du stade, d'une hauteur de 30m, avec une emprise de 36m².

La convention entre la commune et SFR comprend les principaux éléments suivants :

- durée : 12 ans, renouvelable tacitement par périodes successives de 6 ans
- redevance : 6500€/an, payable en 1 fois,
- le loyer augmentera de 0.5% par an pendant toute la durée de la convention,
- pas de sous-location sans accord préalable de la commune,
- SFR cèdera la convention à la sté HIVORY.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, 5 voix pour et 6 voix contre, émet un avis défavorable à l'implantation d'une antenne sur le stade au motif que la Sté SFR pourrait installer les antennes-relais sur le pylône déjà existant plutôt qu'installer une nouvelle antenne à proximité et que la proposition de loyer est inférieure à celui déjà perçu pour la seule antenne Free (7000€) alors qu'il s'agit d'installer 3 opérateurs complémentaires sur cette nouvelle installation.

Redevance occupation domaine public communal

Un bureau d'étude demande la communication de nos tarifs d'occupation du domaine public.

Afin d'y répondre, Mme le Maire propose l'instauration à compter de 2021 des tarifs suivants :

Voirie	
Palissade / Echafaudage. Tarif au ml et par semaine – à compter de la 2 ^{ème} semaine	5€ ml/semaine
Benne à gravats. Tarif par jour (hors samedis, dimanches et jours fériés) – gratuit les 2 premiers jours	5€/jour
Dépôt de matériaux ou emprise spécifique (cantonnement de chantier). Tarif au m ² et par semaine	10€ m ² /semaine
Baraque de chantier	5€/jour
Fête foraine	
Petits manèges jusqu'à 100m ² . Tarif par jour	50€

A la majorité (1 abstention), les membres du conseil en sont d'accord.

Projet de contrat Etat-ONF 2021-2025 - Opposition au projet de contrat proposé par l'Etat

Mme le Maire donne lecture : Le 10 juin dernier, Dominique JARLIER, Président de la Fédération nationale des Communes forestières a été reçu par les cabinets des ministres de l'agriculture, de la transition écologique et de la cohésion des territoires au sujet des arbitrages conclus récemment pour le Contrat d'Objectifs et Performance (COP) État-ONF. Il a été mentionné les deux points suivants :

- « Un soutien complémentaire des communes propriétaires de forêts sera également sollicité [...]. Cette contribution additionnelle est prévue à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025, une clause de revoyure étant prévue en 2022 pour confirmer cette contribution et en définir les modalités. »
- « Adapter les moyens de l'ONF en cohérence avec la trajectoire financière validée par l'Etat notamment en poursuivant sur la durée du contrat la réduction de ses effectifs à hauteur de 95 ETP par an [...]. »

Le 2 juillet dernier, le Contrat d'objectifs et de performance (COP) État-ONF a été voté lors du conseil d'administration de l'ONF, malgré l'opposition de toutes les parties prenantes autres que l'État (collectivités, filière, syndicats et personnalités qualifiées).

La commune ne possède pas de bois mais soutient celles qui en détiennent ; cette situation n'est pas acceptable, il faut toujours participer plus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Exige le retrait immédiat de la contribution complémentaire des communes propriétaires de forêts au financement de l'ONF ;
- Exige la révision complète du projet de contrat Etat-ONF 2021-2025 ;

- Demande que l'Etat porte une vraie ambition politique pour les forêts françaises,
- Demande un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face ;

Rapport annuel sur le prix et la qualité de l'assainissement 2020

Mme le maire présente le RPQS de l'assainissement 2020. Pas de changement, l'assainissement est géré en régie; la capacité de la lagune est de 600 équivalent habitants.

Le réseau d'assainissement du bourg est de type unitaire ; au Bréau Saint Lubin, 4 installations ont été mises aux normes et sont conformes aux attentes du schéma directeur d'assainissement non collectif.

La surveillance et l'entretien sont assurés par dégrillage hebdomadaire et vidange du bac d'entrée 2 fois par an. Le prix de l'eau s'élève à 2.6759€/m³. La part communale assainissement reste inchangée 0.90€/m³.

Le SPANC a été approuvé le 20 juin 2013 et la conformité des installations devaient se faire dans les 4 ans.

Un nouveau dégrilleur a été installé en entrée de lagune.

Un curage sera à prévoir.

Cette année la lagune a été déclarée non conforme par le SATESE ; en effet il demande que soit installé un débitmètre en sortie de déversoir d'orage afin de quantifier le passage d'eau non traitée et de diminuer son diamètre.

Il est fait remarquer qu'il n'y a pas l'électricité sur place.

Il nous est demandé si les assainissements des nouvelles constructions sont vérifiés et conformes notamment les eaux de pluie à récupérer sur la parcelle.

Le Satese a fait une demande de prix auprès de 8 bureaux d'études, seuls 3 ont répondu et il ressort que les études ont des coûts pour l'un de 3000 à 6000€, sans fourniture d'appareil ; 19 300€ et enfin 20 000€.

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable - Année 2020

Mr MATHIEU, délégué, indique que le contrat de DSP Délégation de Service Public est en cours de renégociation. 2 entreprises : Veolia et Suez ont fait des propositions, le marché n'est pas encore attribué.

Mme Maire porte à la connaissance des membres du conseil municipal le contenu du RPQS, entre autre :

Il y a 52.4 km de réseau ; Il y a 12.9% d'abonnés domestique sur le syndicat en plus, avec une consommation de 133 679 m³.

Il y a moins de perte sur le réseau.

Une consommation de 120m³ s'élève à 343 euros.

La répartition de la facture 2020 pour 120m³ se présente comme suit :

- part délégataire	102.34€
- part syndicale	42.00€
- préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	12.00€
- collecte et dépollution des eaux	108.00€
- Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	45.60€
- Modernisation du réseau organismes publics	22.20€
- pat Tva	11.11€

Autonomie de la commune / DGF dérogatoire

L'Association des Maires Ruraux de France a adopté le 30 mai dernier une motion au motif de la perte d'autonomie des communes via la DGF dérogatoire.

Les élus locaux dénoncent depuis de nombreuses années une Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) inéquitable, et réclament sa révision, une note d'information des préfets aux maires présente l'expérimentation d'une formule de répartition dérogatoire de la DGF, contraire aux attentes des maires ruraux. Celle-ci permettrait de verser à l'EPCI les montants de DGF reçus par les communes.

Nous passerions d'une répartition technique de droit commun à une répartition politique aux mains des exécutifs des intercommunalités. Une tutelle de plus sur les communes.

Depuis plusieurs décennies, les critères de répartitions de la DGF s'accumulent, se chevauchent et s'entrecroisent au point de rendre incompréhensible les montants perçus par les communes d'une année sur l'autre et d'une commune à l'autre.

Il serait bon que la DGF réponde à de nouveaux critères plus lisibles afin qu'elle ne glisse pas aux mains d'un jeu politique intercommunal. Les enjeux républicains de l'égalité territoriale et de traitement des collectivités territoriales en dépendent directement.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, refuse que les dotations communales soient à la main des EPCI. Les intercommunalités ne sont pas des collectivités territoriales ; territorialiser des enveloppes, c'est réduire la liberté d'agir du conseil municipal et l'autonomie de la commune.

Questions diverses

Modification des règles de publicité des actes des communes

Le gouvernement a publié le 7 octobre dernier une ordonnance et un décret d'application modifiant les règles de publicité et de conservation des actes pris par les communes (article 78 de la loi "Engagement et proximité" qui vise à "simplifier, clarifier et harmoniser" l'état du droit en la matière.

- Le recueil des actes administratifs est supprimé,
- Les comptes rendus des séances du conseil municipal sont supprimés, depuis juillet 2022, remplacés par l'obligation seulement de publier "la liste des délibérations examinées par le conseil municipal",
- Le procès-verbal rédigé par le secrétaire de séance n'aura plus besoin d'être signé par l'ensemble des conseillers municipaux, juste par le maire.

Séance levée à 22h54.

Le Maire
Carine HOUDOUIN

